



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 174/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Dérogations 2021 au repos dominical des salariés

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Le 19 octobre 2020, les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2021 :

- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Sur ce dernier point, Madame le maire précise aux élus que le gouvernement, à la demande des organisations de commerçants, réfléchit actuellement à la possibilité de reporter la date des prochaines soldes d'été qui reste donc à définir.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2021 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 11 avril 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 24 janvier 2021
- Une date pour les soldes d'été qui reste à fixer
- 14 mars 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dérogations 2021 au repos dominical des salariés travaillant sur la commune de Gaillac telles que présentées plus haut,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020